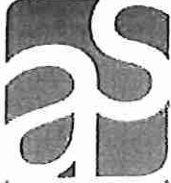


agglomération



le grand
senonais

21, boulevard du 14 juillet
CS 80552 Sens Cedex
Tel : 03.86.65.89.00
Email : contact@grand-senonais.fr

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Séance du 1 février 2018

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
61	59	49	10	2

Date de la convocation : 25 janvier 2018

DEL180201422005

Objet de la délibération :

Approbation du droit de préemption urbain (DPU) de FONTAINE LA GAILLARD

Secrétaire de séance :

M. Olivier DUPRE

Rapporteur :

M. Bernard CHATOUX

Étaient présents : Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, M. BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX, M. BOTIN, vice-présidents,

M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, Mme BLONDEAU-DOUGY, Mme DURANTON, Mme BOULMIER, Mme DINET, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. GEX, Mme. PIEUX, M. CROST, M. N'GOMA, Mme LOREZ arrivée au rapport 004, M. BOTARD, M. DEMIREL, M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX arrivée au rapport 003, M. MASSARD, Mme WERNER, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, M. GAUJARD, conseillers communautaires titulaires.

M. GANET suppléant de Mme GREGOIRE, M. DUBOS suppléant de M. FONTENEL,

Absents excusés : M. TERRASSON pouvoir à M. BOTIN, M. BISCARRA pouvoir à Mme DURANTON, M. CROU pouvoir à M. BOUCHIER, M. PIRMAN Pouvoir à M. JOUAN, Mme. LARCHE pouvoir à M. MOREAU, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à Mme LANGEL, M. de CARVILLE pouvoir à Mme FORT, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, Mme JEAN pouvoir à Mme FRANTZ, Mme LENAIN pouvoir à Mme WEECKSTEEN, Mme NAZE pouvoir à Mme FRASSETTO,

Absents : M. GRASS, Mme LOREZ jusqu'au rapport 002, M. CHABROUX jusqu'au rapport 004, M. CARRE,

Exposé des motifs :

La commune de FONTAINE LA GAILLARDE souhaite instaurer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,

- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-

dessus.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, R.151-52 et R153-18 ;

Vu la délibération n° DEL170706420005 du conseil communautaire instaurant le droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbanisés (AU) délimités par les PLU des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, uniquement pour les communes qui en sont dotés, et déléguant ce DPU aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais disposant d'un PLU ;


Vu la délibération du Conseil Communautaire n°004 en date du 01/02/2018 autorisant l'approbation du PLU de FONTAINE LA GAILLARDE ;

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé ;
- **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption à la charge de la commune de FONTAINE LA GAILLARDE sur l'ensemble des zones citées ;
- **CHARGE** Madame le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.
- **CHARGE** Madame le Président de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département de l'Yonne.
- **CHARGE** Madame le Président de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE** à Madame le Président de mettre à jour le PLU dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Madame le Président d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

La présente décision sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens,


Marie-Louise FORT

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/02/2018